

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	40
Désignés : .....	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents : .....	12
Votants : .....	30
Procurations : .....	8
Date de la convocation : 22 novembre 2024	

**SEANCE DU 29 novembre 2024**

**Délibération 2024-43**

**OBJET : Autorisation de signature - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans les déchèteries d'UNIVALOM**

Le **22 novembre 2024 à 9h30**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;  
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Elizabeth DEBORDE

**Procurations :**

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI  
Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT  
Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR  
Bernard ALENDA à Marc OCCELLI  
Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN  
Denise LAURENT à Xavier WIJK  
Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL  
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

**Membres excusés :**

Khéra BADAQUI, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20241129-2024-43-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024

La loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée en février 2020 a prévu la mise en place d'une nouvelle filière responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) afin de développer la collecte et la valorisation des déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments.

Ce dispositif a pour vocation de lutter contre les dépôts sauvages, de prévenir la production des déchets et d'optimiser leur valorisation et, en amont de favoriser l'éco-conception des produits et matériaux.

A ce titre, en 2022 l'Etat a agréé quatre éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA ainsi qu'un organisme coordonnateur : OCAB.

Ces éco-organismes sous l'égide de l'OCAB proposent aux collectivités un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB. Ce contrat entre en vigueur le mois suivant sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Il a pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et UNIVALOM, qui assure la reprise de déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ce contrat prévoit le versement des soutiens financiers ou la prise en charge opérationnelle des déchets issus de PMCB éligibles collectés en déchèterie.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB avec les quatre éco-organismes agréés dans l'attente de la désignation de l'éco-organisme qui sera désigné par l'OCAB pour le territoire d'UNIVALOM.

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- Prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchèteries ;
- Prendre en charge, le cas échéant, les flux de déchets issus de PMCB issus des catastrophes naturelles ou accidentelles dans les conditions prévues au contrat et au cahier des charges ;
- Verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers ;
- Répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les déchets issus de PMCB abandonnés.

Considérant que les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINÉRO, VALOBAT et VALDÉLIA ont obtenu par arrêtés des 30 septembre et 6 octobre 2022 un agrément pour la filière REP des PMCB ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la prise en charge des déchets issus des PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et des soutiens financiers apportés par les éco-organismes agréés, il convient de conclure avec eux un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette adhésion a reçu un avis favorable de la Commission « prévention et valorisation » en date du 8 novembre 2024.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé entre UNIVALOM et les éco-organismes agréés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et ses avenants éventuels et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ainsi que les avenants éventuels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
Jean LEONETTI



Date de mise en ligne :

**3 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20241129-2024-43-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024